

SCOR SE

Société européenne au capital de 1.512.224.741,93 euros
Siège social : 5 avenue Kléber– 75016 Paris
R.C.S. : Paris B 562 033 357

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015

1^{ère} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du code du commerce, à l'exclusion du Président-Directeur général, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans la cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder trois millions (3.000.000), étant précisé que les attributions décidées en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux seront intégralement soumises à condition de performance et ne pourront représenter plus de 10 % des actions ordinaires ainsi autorisées.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris- La Défense, le 19 novembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



J. Pauly

Jean-Claude Pauly



A. Esquieu

Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



G. Fontaine

Guillaume Fontaine